

Mis en ligne le

07 AOUT 2023

DECISION N°15 /2023

Acte de suppression de la Régie d'avance Service Animation, Fêtes et Cérémonies

VU, le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'art.22 ;

VU, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la délibération n°50-2020 du Conseil Municipal en date du 28/09/2020 autorisant le Maire à créer (modifier et supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22, al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie d'avance Service Animation, Fêtes et Cérémonies en date du 10 juillet 2012

Considérant que la Régie d'avance Service Animation, Fêtes et Cérémonies ne fonctionne plus, il convient de la supprimer

VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 Août 2023

DECIDE

Article 1 : La régie d'avance Service Animation, Fêtes et Cérémonies instituée auprès de la commune de Cadenet est clôturée à compter du 7 août 2023.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et la comptable public assignataire de PERTUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 4 Août 2023

Le Maire,

Jean-Marc BRABANT

